



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2017-2018

RB/CS

P.V. AEDCI 02

**Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense,
de la Coopération et de l'Immigration**

Procès-verbal de la réunion du 13 octobre 2017

Ordre du jour :

1. 7192 Projet de loi portant approbation du Protocole n° 15 portant amendement à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, fait à Strasbourg, le 24 juin 2013
- 7185 Projet de loi portant approbation du « Agreement between the Grand Duchy of Luxembourg and the Republic of Estonia on the hosting of data and information systems, signed at Luxembourg, on the 20th June 2017" »
2. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, M. Yves Cruchten, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Marc Spautz

M. Max Hahn, remplaçant de M. Graas
M. Claude Lamberty, remplaçant de M. Berger

M. Olivier Maes, Ministère des Affaires étrangères et européennes (pour le point 1 de l'ordre du jour)

M. Christophe Schiltz, Ministère des Affaires étrangères et européennes (pour le point 2 de l'ordre du jour)

M. Gilles Feith, CTIE (pour le point 2 de l'ordre du jour)

Mme Rita Brors, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Claude Adam, M. Eugène Berger, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Gusty Graas, M. Laurent Mosar, Mme Lydie Polfer, M. Serge Wilmes, M. Claude Wiseler

M. Marc Baum, observateur délégué

*

Présidence : M. Marc Angel, Président de la Commission

*

1. 7192 Projet de loi portant approbation du Protocole n° 15 portant amendement à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, fait à Strasbourg, le 24 juin 2013

M. Yves Cruchten est nommé rapporteur du projet de loi.

La Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales a été adoptée en 1950 et mise en vigueur en 1953. Le Protocole n° 15 a été adopté le 24 juin 2013 par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe et a été signé le même jour par le Luxembourg. 36 des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe l'ont déjà ratifié, dont 19 Etats membres de l'Union européenne. Le Protocole n° 15 entrera en vigueur avec la ratification par les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Les amendements à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales apportés par le Protocole n° 15 ont notamment pour objet :

- La suppression de la limite d'âge de 70 ans pour l'exercice de la fonction de juge à la Cour européenne des droits de l'Homme et l'introduction de la limite d'âge de 65 ans à la nomination pour les juges. Le Luxembourg en a déjà tenu compte lors de la dernière nomination d'un juge.
- La suppression de la possibilité donnée aux parties à une affaire devant la Cour de s'opposer au dessaisissement d'une affaire par une chambre en faveur de la Grande Chambre.
- La réduction du délai de saisine de la Cour de six à quatre mois.

Dans son avis, le Conseil d'Etat ne soulève pas d'observation quant à l'article unique du projet de loi.

Débat

Les éléments suivants peuvent être retenus de la discussion.

Actuellement, 89.400 requêtes sont encore pendantes devant la Cour européenne des droits de l'Homme. Les amendements apportés par le Protocole n° 15 permettent d'accélérer certains éléments de procédure. Les trois pays concernés par le plus grand nombre de requêtes (la Turquie, la Russie et l'Azerbaïdjan) ont déjà ratifié le Protocole n° 15.

Il est proposé d'intégrer les requêtes concernant le Luxembourg dans un chapitre du rapport. Le rapporteur propose plutôt d'inviter le juge nommé par le Luxembourg à une réunion jointe de la commission et de la délégation auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe pour en faire le point.

7185 Projet de loi portant approbation du « Agreement between the Grand Duchy of Luxembourg and the Republic of Estonia on the hosting of data and information systems, signed at Luxembourg, on the 20th June 2017" »

M. Yves Cruchten est nommé rapporteur du projet de loi.

Le présent projet de loi a pour objectif l'installation d'un centre de données de la République d'Estonie au Grand-Duché de Luxembourg, à l'instar des

centres de données d'organisations internationales déjà installés au Luxembourg. Il s'agit du premier centre de données d'un Etat étranger au Luxembourg. Le Gouvernement luxembourgeois vise à faire du Luxembourg un centre de confiance numérique en Europe. L'hébergement des données d'un Etat étranger est un signe de confiance, les centres de données au Luxembourg disposant du plus haut niveau et de la meilleure connectivité.

L'accord a pour but de créer le cadre juridique nécessaire, en donnant à la République d'Estonie les garanties appropriés au regard de la sécurité et de l'inviolabilité des lieux et des données. Ces garanties s'inspirent à celles incluses dans la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, bien que celle-ci ne soit pas applicable. Le terme « e-Embassy » est utilisé, mais le centre des données ne peut être qualifié d'une ambassade dans le sens de la Convention de Vienne. Le pendant opérationnel de l'accord vient d'être remis au gouvernement de la République d'Estonie.

Il est précisé que le risque d'une attaque en ligne contre le centre des données est relativement petit, le centre n'ayant aucun lien avec l'internet.

Débat

Les éléments suivants peuvent être retenus de la discussion.

Les répercussions économiques pour le Luxembourg ont notamment trait à la réputation du Grand-Duché en tant que lieu d'hébergement des données d'institutions internationales et d'Etats étrangers. Les entreprises privées ne peuvent pas disposer du privilège d'unité.

Le CTIE dispose d'assez de capacités et de moyens pour procéder à ce type d'hébergement de données ne demandant, par ailleurs, pas beaucoup d'espace de bureaux.

La raison pour laquelle des Etats hébergent leurs données à l'étranger est en premier lieu à chercher dans les meilleures capacités et infrastructures d'hébergement.

La remarque du Conseil d'Etat sur la langue de l'intitulé suscite plusieurs réactions. D'un côté, il est souligné que le projet de loi portant approbation au « Memorandum of understanding between the Government of the Grand-Duchy of Luxembourg and the United States of America for the exchange of terrorism screening information » a été voté sous l'intitulé en anglais. Par ailleurs, les termes utilisés dans l'intitulé ne diffèrent guère entre l'anglais et le français, de sorte que l'intitulé est facilement compréhensible. Le représentant de la sensibilité politique ADR fait pourtant remarquer que la langue officielle utilisée en matière de législation est le français.

2. Divers

Il est proposé de procéder à une visite du bâtiment « Mansfeld » du Ministère des Affaires étrangères et européennes.

Luxembourg, le 13 octobre 2017

La Secrétaire-Administratrice,
Rita Brors

Le Président de la Commission des Affaires étrangères
et européennes, de la Défense, de la Coopération et de
l'Immigration,
Marc Angel